

COMMUNE DE L'HÔME-CHAMONDOT
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Date de convocation : 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de L'HÔME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, S. CHANTEPIE, W. HALBERSTADT, S. LHOMME, S. AIGNAN, L. MURGIA, E. FORESTIER, J-M LEDUC.

Absent : M. E.TIREL.

Conformément au Code des Communes Mme S. CHANTEPIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents. Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 28 novembre dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- *Contrat logiciels et prestations informatique,*
- *Projet d'arrêté municipal.*

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Demandes de subventions 2025 auprès de la commune,*
- *Préau : lancement des travaux,*
- *Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),*
- *Entretien des chemins ruraux n°17 dit « du bois de Gannes » et n°20 dit « des Bruyères au Gibet »,*
- *Préparation budget 2025 et projets (chauffage église, effacement réseaux, caméra,...),*
- *Nouvelle convention de lutte contre le frelon asiatique,*
- *Plan de Sauvegarde Communale,*
- *Contrat logiciels et prestations informatique,*
- *Projet d'arrêté municipal,*
- *Questions et informations diverses.*

Rando VTT lors de la fête communale :

Monsieur Le Maire informe que des randonnées VTT vont être organisées dans le cadre de la fête communale du 25 mai prochain. Il remercie Monsieur Jérémy LHOMME de sa présence ce soir.

Monsieur LHOMME précise qu'il organise la mise en place des parcours avec le soutien de l'association L'Hôme en fête et du Cs Bonneville. Il annonce que le chemin de Chartres (GR 22) est très dégradé surtout entre la partie de « L'Oie Blanche » et « Le Moulin de Brotz ». Lorsque les circuits seront bien définis, Monsieur LHOMME adressera en mairie la liste des chemins qui demandent l'apport de cailloux, d'un élagage, ou tout autre entretien.

Plusieurs conseillers émettent la possibilité de mettre en place un chantier participatif afin de créer des rigoles sur le chemin de Chartres pour évacuer l'eau stagnante à certain endroit. Madame LEVESQUE est chargée de s'occuper des modalités de gestion de ce chantier participatif.

N°25-001 : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025 AUPRES DE LA COMMUNE :

Monsieur Le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions reçues en mairie.

Madame MURGIA a quitté la salle de réunion lors du vote de la subvention octroyée à « L'Hôte en Fête »,

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3IFA	50 €
- ADMR	185 €
- AFSEP	50 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	50 €
- Banque alimentaire	80 €
- CAUE de L'Orne	15 €
- Centre de Formation Le Mans	50 €
- CLIC du Perche	50 €
- Croix Rouge	50 €
- France Alzheimer	50 €
- JSP Longny Les Villages	50 €
- L'Home en Fête	2000 €
- La Craie de Longny	50 €
- La Prévention Routière	25 €
- Les Restos du Cœur de L'Orne	150 €
- Ligue contre le Cancer	50 €
- Pierres et Natures	300 €
- Secours Catholique Orne	50 €
- UNA	185 €
- VMEH	50 €
TOTAL	3 540 €

Ces dépenses sont inscrites à l'article 65748 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Monsieur LORGERIE quitte la salle de réunion à 20h30

N°25-002 : PRÉAU : lancement des travaux :

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal se concerte depuis le 28/11/22 pour la construction d'un préau sur la parcelle cadastrée G n°261. Cette construction serait en perpendiculaire de la mairie et en parallèle à la salle des fêtes. L'arrêté accordant le permis de construire a été reçu en mairie le 07/11/24.

Monsieur Le Maire propose le lancement des travaux et soumet les devis qu'il a recueillis dans les divers corps de métiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retient l'offre de l'entreprise LORGERIE TP, à L'Hôte-Chamondot, pour le terrassement d'un montant de 2 138.00 € HT, soit 2 565.60 € TTC,
- retient l'offre de l'entreprise AUVRAY Sylvain, à Charencey, pour la maçonnerie d'un montant de 2 665.00 € H.T, soit 3 198.00 € TTC,
- retient l'offre de la société TREFIBOIS, à Mortagne-au-Perche, pour la pose d'une charpente d'un montant de 12 966.00 € HT, soit 15 559.20 TTC,
- retient l'offre de la société TREFIBOIS, à Mortagne-au-Perche, pour la pose d'une couverture d'un montant de 14 116.00 € HT, soit 16 939.20 TTC
- retient l'offre de la SAS LAMELET GILLES MAXIME, à Le Mage, pour les installations électriques, pour un montant de 1 989.30 € HT, soit 2 188.23 € TTC.
- dit que ces dépenses de 33 874.30 € HT (40 649.16 € TTC) seront inscrites à l'article 2138-45 : Autres constructions

- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Madame MURGIA signale que la construction du préau ne devra pas entraver le bon déroulement de la fête communale qui aura lieu les 24 et 25 mai.

Monsieur LORGERIE revient dans la salle de réunion à 20h45

N°25-003 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la Circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 février 2025,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Préambule : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE :

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

Sous critères arrêtés pour classer les postes dans les groupes de fonction :

Critère1	Critère2	Critère 3
Fonctions d'encadrement , de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise , expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste
Exemples de sous critères	Exemples de sous critères	Exemples de sous critères
<input checked="" type="checkbox"/> coordination d'activités <input checked="" type="checkbox"/> degré de responsabilité de projet ou d'opération (modulation possible selon la fréquence et la complexité) <input checked="" type="checkbox"/> assistance et conseil aux élus	<input checked="" type="checkbox"/> niveau de technicité et d'expertise des connaissances <input checked="" type="checkbox"/> autonomie <input checked="" type="checkbox"/> initiative <input checked="" type="checkbox"/> diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets <input checked="" type="checkbox"/> diversité des domaines de compétences, polyvalence <input checked="" type="checkbox"/> maîtrise de logiciel métiers	<input checked="" type="checkbox"/> risques liés au poste <input checked="" type="checkbox"/> contraintes horaires <input checked="" type="checkbox"/> respect des délais <input checked="" type="checkbox"/> responsabilité financière <input checked="" type="checkbox"/> degré d'incidence des erreurs

Au vu des sous critères arrêté ci-dessus, rattachement des postes aux groupes de fonction par catégorie.

Catégorie statutaire	Groupes de fonctions	Le décret préconise 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en catégorie C qu'on appellera A1/A2/A3/A4, B1/B2/B3, C1/C2
FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE		
A (attaché, ingénieur, ...)	A1	Non concerné
	A2	Non concerné
	A3	Non concerné
	A4	Non concerné
B (rédacteur, technicien, animateur, ...)	B1	Secrétaire Générale de Mairie (rédacteur principal 1 ^{ère} classe)
	B2	Secrétaire Générale de Mairie (rédacteur)
	B3	Agent technique principale (1 ^{ère} classe)
C (adjoints administratifs, ASEM, adjoint technique, ...)	C1	Adjoint administratif et adjoint technique bâtiments, espaces verts, voirie
	C2	Agent d'entretien

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau annexé ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité.

Article 4 : Attribution individuelle :

Conformément au décret n° 91-875, Monsieur Le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

Article 5 : Réexamen :

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 6 : Objet du CIA :

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa fiabilité du travail effectué ;
- sa connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- savoir être (sens de l'écoute et du dialogue, ouverture aux autres, amabilité, faire preuve d'empathie, capacité à désamorcer les conflits...) ;
- son positionnement à l'égard de la hiérarchie ;
- sa relation avec le public ;
- son respect des valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général) ;
- sa réactivité ;
- son respect des délais et des échéances ;
- son autonomie / capacité d'initiative ;
- sa rigueur et méthode ;
- sa capacité à rendre compte ;
- son adaptabilité ;
- sa ponctualité.

Article 7 : Bénéficiaires du CIA

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public

Article 8 : Modalités d'attribution

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-annexé.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Troisième partie : Dispositions communes

Article 9 : Cadres d'emplois concernés :

L'IFSE et le CIA sont attribués aux agents des cadres d'emplois suivants :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants

Pour la filière administrative :

- Attaché et/ou secrétaires de mairie
- Rédacteur
- Adjoint administratif

Pour la filière technique :

- Adjoint technique

Article 10 : Versement :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé selon une périodicité annuelle.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 11 : Cumul : Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Article 12 : Les modalités de maintien ou de suppression en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé maladie ordinaire y compris accident de service l'IFSE suivra le sort du traitement,

- Pendant les congés annuels et congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement,
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Article 13 : Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 14 : Abrogation des délibérations antérieure :

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Article 15 : Exécution :

Monsieur Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 16 : Voies et délais de recours :

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 17 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025.

ANNEXE

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant maxi annuel	CIA Montant Maxi annuel
Rédacteur et techniciens	B1	Secrétaire générale de mairie (rédacteur principal de 1 ^{ère} classe)	7 500	700
	B2	Secrétaire générale de mairie (rédacteur)	6 500	500
	B3	Agent technique principale	5 500	500
Adjoints administratifs et technique	C1	Adjoint administratif et adjoint technique bâtiments, espaces verts, voirie	3 000	250
	C2	Agent d'entretien	2 000	250

N°25-004 : ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX n°17 dit « du bois de Gannes » et n°20 dit « des Bruyères au Gibet »

Monsieur Le Maire annonce qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien sur les chemins suivants :

1) C.R. n° 20 dit « des Bruyères au Gibet » :

Les travaux consistent au curage du fossé sur une longueur de 40m et la mise en place d'une buse pour traverser le chemin sur une longueur de 12m.

Le coût est de 2 692.80€ TTC.

2) C.R. n°17 dit « du bois de Gannes » :

Les travaux consistent au grattage du chemin sur une longueur de 400m et une largeur de 3m avec étalage de la terre sur les côtés.

Le coût est de 4 434.00 € TTC.

2) C.R. n°3 dit « Des Doussins » :

Les travaux consistent en :

- un grattage et apport de tout-venant sur la section très dégradée située à hauteur de la station de traitement des eaux usées jusqu'au droit de la clôture et de la porte de cette station.
- un grattage et apport de tout-venant sur la largeur du chemin menant jusqu'au local technique.
- sur la partie située devant la porte du local technique et sur toute la largeur du bâtiment, un grattage plus profond sera effectué pour éliminer les racines. Un apport de tout-venant sera effectué sur une largeur d'environ 3m pour faciliter le passage lors des manutentions entre le bâtiment et les véhicules.

PREPARATION BUDGET 2024 ET PROJETS :

Monsieur Le Maire informe les conseillers que le vote du compte financier unique 2024 et du budget principal 2025 auront lieu le LUNDI 24 MARS à 18h30.

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 sont :

Résultat de clôture fonctionnement (excédent) : 420 875.28 €

Résultat de clôture investissement (déficit) : 6 404.90 €

Prévision BP 2025

Investissement :

- Eglise :
 - maîtrise d'œuvre réfection du clocher, demande de subventions,
 - réfection des grilles des vitraux avec reprises des maçonneries,
 - mode de chauffage,
- changement de matériels informatiques,
- construction et électrification d'un préau,
- maîtrise d'œuvre pour aménagement paysage et sécuritaire de la parcelle cadastrée G n°263 à proximité de la mairie et de la salle des fêtes.
- études avec le Te61 et Orange pour effacement des réseaux au lieu-dit « Le Mont Huchet » et « La Haute Métairie »,
- mise en place de caméra sur les emplacements des conteneurs à poubelle.

Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de contacter le SMIRTOM afin de :

- Retirer la poubelle au lieu-dit « La Vicomté » qui n'a plus d'utilité depuis le départ des deux habitants à qui elle était réservée,
- Mettre en place un système de tri spécialement pour la salle des fêtes en étudiant la possibilité de créer une ouverture sud de la cuisine pour un accès facile vers trois poubelles tri à l'extérieur, à proximité de la cage des bouteilles de gaz,
- Etudier la pose de caméra ainsi que leur participation financière.

N°25-004 : NOUVELLE CONVENTION DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge ces frais.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- 1- La commune prendra en charge, pour l'année 2025, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques,
- 2- L'aide communale ne pourra pas excéder 33 % du cout TTC de la facture,
- 3- L'aide communale ne pourra pas excéder 50 € par prise en charge,
- 4- La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques,
- 5- L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique »,
- 6- Le paiement au GDS de l'Orne des frais de gestion à hauteur de 10 € par dossier remboursé,
- 7- De charger Monsieur Le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNALE:

Monsieur Le Maire propose que les membres du conseil se réunissent le LUNDI 7 AVRIL à 20h afin d'élaborer le Plan de Sauvegarde Communale. Madame LEVESQUE est chargée d'un faire la présentation.

N°25-005 : CONTRAT LOGICIELS ET PRESTATIONS INFORMATIQUE :

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre envoyée le 27/02/25 à Madame La Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche suite à un incident avec le prestataire des logiciels de la mairie. Laquelle peut se résumer ainsi :

1) 01/23 : signature d'un contrat de licence de logicielles (comptabilité, de paie, d'élections, d'état civil, de PACS et d'affaires militaires) avec la société Modularis pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2025.

2) 05/02/24 : réception d'une lettre en recommandé avec AR de Monsieur RALLU, directeur général de MODULARIS, annonçant que « *la généralisation des technologies web, aux multiples réformes réglementaires et aux obligations liées à la cyber sécurité par la mise en application de la directive « NIS2 » prévue en novembre 2024, les produits « historiques » dont vous êtes équipés ne nous permettront plus de maintenir la qualité de service, les sécurité et la réactivité... »*. « *Le contrat actuel couvrant notamment la maintenance et l'assistance téléphonique des licences que vous utilisez va donc devoir être résilié et les mises à jours cesseront définitivement le 31 décembre 2024 »*.

3) 13/06/24 : réception d'un nouveau contrat « Modularis by JVS Evolution Web » avec des conditions financières bien au-dessus du contrat initial :

- contrat initial 01/01/2023 : licence = 690.00 € HT + maintenance = 260.00 € HT
- nouveau contrat 01/07/2024 : licence = 1 465.00 € HT (y aura-t-il une facture de maintenance ?).

4) 01/08/24 : envoi d'un mail au prestataire expliquant l'étonnement à signer un nouveau contrat avec une telle augmentation de tarifs, une obligation de payer à nouveau un pack de mise en œuvre de 650 € HT tout en ayant encore un contrat en cours.

5) 05/12/24 : réception d'une relance par mail demandant de renvoyer le nouveau contrat Evolution Web signé. La commune y répond en sollicitant un appel téléphonique pour discuter de ce « nouveau » contrat.

6) 06/01/25 : appel de Madame Marie-Odile VERGER, directrice d'administration des ventes et de la relation client, du groupe JVS. Elle décrit les avantages à souscrire à un tel contrat à Monsieur Le Maire qui lui demande un temps de réflexion car dans son esprit l'ancien contrat continuerait à courir jusqu'au 31/12/2025.

7) 27/02/25 : la secrétaire découvre que son accès aux logicielles Modularis/Jvs est bloqué, impossible de consulter les anciennes données et de travailler sur l'année 2025.

Après échanges téléphoniques avec Madame VERGER, la connexion aux logiciels est à nouveau possible à la condition que ce contrat soit soumis à l'ordre du jour du conseil municipal du 03/03/2025. Dans le cas, d'un refus des conseillers, l'utilisation des licences sera à nouveau interrompue à partir de mardi 04/03/2025.

Où cet exposé et devant l'urgence de la situation, le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ce contrat évolution WEB comprenant un pack de mise en œuvre de 650 € HT et un pack Modularis évolution WEB de 1 465 € HT,
- CHARGE Monsieur Le Maire d'obtenir des éclaircissements sur l'assistance à l'utilisation et d'une manière plus globale sur la formation au logiciel, à son utilisation, à la maîtrise des montées de version et ce qui constitue le point 3 de l'article 1 du contrat.
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire à signer le contrat au 01/01/2025

Monsieur FORESTIER suggère de contacter l'assistance juridique de la commune pour savoir la suite à donner à ce conflit.

Madame LEVESQUE quitte la salle de réunion à 22h30

PROJET D'ARRETE MUNICIPAL :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par Monsieur Dominique LEVESQUE, co-proprétaire de la « Brasserie du Perche » pour un projet de concentration en juin 2025 de voitures et motos anciennes. Monsieur LEVESQUE avertit que Monsieur Jonathan GAUTIER prendra attache avec la commune pour l'organisation de cet événement.

Le 20/02/25, Monsieur GAUTIER, commercial de la société « 4 :10 QUATRE HEURES DIX », est venu en mairie pour décrire les différents volets de cet événement : présentation de voitures, ballades sur les routes de commune et du Perche et randonnées motos sur les chemins.

Monsieur Le Maire donne lecture d'un projet de courrier qu'il va adresser à Monsieur GAUTIER dans lequel il s'oppose au passage des motos dans les chemins ruraux dont la dégradation s'est gravement accentuée avec l'excès de pluie des 20 derniers mois, obligeant la commune à interdire des véhicules à moteur sur les chemins.

Il informe les conseillers de son intention de prendre un arrêté pour interdire la fréquentation des chemins communaux à tout véhicule motorisé. Cet arrêté sera signalé par la mise en place de panneau « interdit à tout véhicule à moteur sauf riverains et entretien ».

Madame LEVESQUE revient dans la salle de réunion à 22h45

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Repas des ainés et arbre de Noël :

Monsieur Le Maire rappelle qu'il avait été évoqué lors de la séance de conseil du 18/11/24 de jumeler le repas des anciens avec l'arbre de Noël. Il propose d'arrêter la date du dimanche 7 décembre 2025 pour organiser ces festivités.

Scrutin de liste et parité :

Monsieur Le Maire annonce que le Président de l'Association des Maires Ruraux a sollicité les communes de moins de 1000 habitants pour qu'elles appuient la proposition et le projet de loi du gouvernement concernant l'extension du scrutin de liste paritaire à toutes les communes. Ce texte pourrait être adopté avant l'été et mis en œuvre dès les élections municipales de mars 2026.

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre envoyée à M. Michel FOURNIER, président de l'AMRF, avec copie aux sénateurs, dans laquelle il explique son opposition à cette loi et ses arguments.

Lecture cartes de bonnes années :

Monsieur Le Maire donne lecture des cartes de bons vœux reçues en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures dix.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
25-001	<i>Demandes de subventions 2025 auprès de la commune</i>	10/03/2025
25-002	<i>Préau : lancement des travaux</i>	10/03/2025
25-003	<i>Mise en place du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP</i>	10/03/2025
25-004	<i>Nouvelle convention de lutte contre le frelon asiatique</i>	10/03/2025
25-005	<i>Contrat logiciels et prestation informatique</i>	10/03/2025